



Séance du 12/04/2021

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusé : M. GAUCHER Cyril

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Travaux de réhabilitation du Prieuré : lot 1 - Avenant n°1
- Travaux de réhabilitation du Prieuré : demande de subvention "Fonds de concours"
- Prieuré : attribution des lots
- Marché triennal de voirie : choix de l'entreprise
- Accueil de loisirs : ouverture du service aux agents communaux
- École Henri Dès : devis réfection de classes
- Subventions associations 2021
- Pacte de gouvernance
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Changement de nom du Syndicat des Eaux
- Enquête publique : SOPRAL
- Remboursement panneau de signalisation
- Remboursement achat alarmes
- Vente d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Travaux de réhabilitation du Prieuré : lot 1 - Avenant n°1

Monsieur le Maire indique qu'une modification est nécessaire pour un lot du marché de réhabilitation du Prieuré et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'entreprise TNS DÉPOLLUTION - lot n°1 (démolition - désamiantage) :
- montant initial du marché : 220 188.85 € HT
- montant de l'avenant n°1 : 1 952.58 € HT
- nouveau montant du marché : 222 141.43 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Travaux de réhabilitation du Prieuré : demande de subvention "Fonds de concours"

Monsieur le Maire présente les mises à jour du plan de financement prévisionnel des travaux du Prieuré. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de Bretagne Porte de Loire Communauté mise en place pour un montant maximal de 20 000 € par an pour des projets d'investissement.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Tranche ferme	Atelier Soubeyrand	19 000,00 €
Tranche optionnelle	Atelier Soubeyrand	78 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Assistance juridique	ARES	800,00 €
Etude géotechnique	ECR Environnement	2 830,00 €
Mission CSPS	BTP Consultants	3 560,00 €
Diagnostic Amiante DPE Parasitaire	DIALOG	4 794,00 €
Contrôle technique	APAVE	4 500,00 €
Publications marchés	MEDIALEX	1 116,12 €
Sous-total MOE/Études		114 600,12 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Acquisition du bâtiment		150 000,00 €
Lot 1 : Désamiantage - démolition	TNS Dépollution	220 188,85 €
Lot 2 : Gros œuvre	Chanson	242 280,00 €
Lot 3 : Ravalement	Blandin Façades	63 700,00 €
Lot 4 : Charpente bois	SCBM	61 021,09 €
Lot 5 : Couverture ardoise	Denoual	80 000,00 €
Lot 6 : Menuiseries extérieures alu	Arimus	176 300,00 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures bois	Arimus	52 000,00 €
Lot 8 : Serrurerie	Marion Metallerie	33 540,77 €
Lot 9 : Menuiseries intérieures	Arimus	212 506,72 €
Lot 10 : Cloisons seches - plafonds - isolation	Armor Rénovation	185 717,60 €
Lot 11 : Revêtements de sols, faïence	Mariotte	70 788,84 €
Lot 12 : Peinture	Margue	36 235,31 €
Lot 13 : Ascenseur	MP Arvor	23 600,00 €
Lot 14 : Plomberie - chauffage - vmc	Hamon Molard	216 414,57 €
Lot 15 : Géoforage	Aquasys Dol Forage	55 015,00 €
Lot 16 : Electricité - CFO	Caillot - Potin	107 603,00 €
Lot 17 : Electricité - CFA	Caillot - Potin	72 122,12 €
Sous-total travaux ou acquisitions		2 059 033,87 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 173 633,99 €

Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis		Montant (HT)	Taux
Fonds européens	LEADER	acquis		30 000,00 €	1,38%
DETR		acquis		120 000,00 €	5,52%
DSIL		acquis		203 684,80 €	9,37%
Conseil régional	Fonds régionaux territorialisés	acquis		87 854,00 €	4,04%
La Poste		sollicité		20 000,00 €	0,92%
Conseil départemental	Fonds de solidarité territoriale - étude d'expertise	acquis		4 000,00 €	0,18%
Bretagne Porte de Loire Communauté / Soliha	Rénovation de façade	acquis		20 000,00 €	0,92%
Bretagne Porte de Loire Communauté	Investissement	sollicité		20 000,00 €	0,92%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public			505 538,80 €	23,26%
Part de la collectivité	Fonds propres			168 095,19 €	
	Emprunt			1 500 000,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage			1 668 095,19 €	76,74%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				2 173 633,99 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Commencement des travaux : mars 2021
- Fin des travaux : juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours d'un montant de 20 000 € auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Prieuré : attribution des lots

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'appel d'offres lancé pour la réhabilitation partielle de l'ancien Prieuré. Ces travaux comportent 17 lots et les critères d'analyse d'offres sont :

- le prix des prestations : 70 %
- la valeur technique : 20 %
- la caractéristique environnementale : 10 %

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir :

- **Lot 1** (démolition - désamiantage) : l'entreprise TNS DÉPOLLUTION de Laillé pour un montant de 220 188,85 € Hors Taxes.
- **Lot 2** (gros oeuvre) : l'entreprise CHANSON de Châteaubourg pour un montant de 229 800 € Hors Taxes. Option : 12 480 € pour un complément d'installations de chantier par rapport à la COVID 19.
- **Lot 3** (ravalement) : l'entreprise BLANDIN FACADES de Lieuron pour un montant de 56 500 € Hors Taxes. Options : 280 € pour de la maçonnerie de Tuffeau - coût à l'unité pour le remplacement d'une pierre. 108 € pour la réparation de maçonnerie de Tuffeau - coût à l'unité pour le remplacement d'une pierre. 7 200 € pour la réfection des briques en façades Est et Ouest de l'aile Sud.
- **Lot 4** (charpente bois) : l'entreprise SCBM de Louvigné-du-désert pour un montant de 57 654,72 € Hors Taxes. Option : 3 366,37 € pour du contre-chevonnage de l'ancienne chapelle.
- **Lot 5** (couverture ardoise) : l'entreprise DENOUAL Matthieu de Saint-Étienne-en-Coglès pour un montant de 80 000 € Hors taxes.
- **Lot 6** (menuiseries extérieures aluminium) : l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 171 500 € Hors Taxes. Option : 4 800 € pour la mise en oeuvre d'un film filtrant pour la filmographie/vitrophane positionnée côté extérieur du mur rideau du hall d'entrée.
- **Lot 7** (menuiseries extérieures bois) : l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 52 000 € Hors Taxes.
- **Lot 8** (serrurerie) : l'entreprise OMNI METAL - MARION METALLERIE de Chantepie pour un montant de 33 540,77 € Hors Taxes.
- **Lot 9** (menuiseries intérieures) : l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 210 669,85 € Hors Taxes. Option : 583,47 € pour la mise en oeuvre de stores vénitiens intégrés pour le châssis fixe vitré du bureau bibliothécaire et 1 253,40 € pour la fourniture et la pose d'un meuble arrondi et d'une banquette pour la médiathèque.
- **Lot 10** (cloisons sèches, plafonds, isolation) : l'entreprise ARMOR RÉNOVATION de Bréal-sous-Montfort pour un montant de 174 393,24 € Hors Taxes Option : 1 730,08 € pour la mise en oeuvre d'habillages des pieds de fermes sur aspect incorrect et 4 033,23 € pour le remplacement de laine de verre de l'ensemble des doublages par de la laine de bois.
- **Lot 11** (revêtements de sols - faïences) : l'entreprise MARIOTTE de Noyal-sur-Vilaine pour un montant de 70 788,84 € Hors Taxes.
- **Lot 12** (peinture) : l'entreprise MARGUE de Bourg-des-Comptes pour un montant de 36 235,31 € Hors Taxes.
- **Lot 13** (ascenseur) : l'entreprise MP ARVOR de Saint-Brieuc (22) pour un montant de 23 600 € Hors Taxes.
- **Lot 14** (plomberie - chauffage - VMC) : l'entreprise HAMON MOLARD de Saint-Grégoire pour un montant de 216 414,57 € Hors Taxes. Option : 2 253,56 € pour 4 sèche-mains électriques et 85,63 € pour un meuble vasque complet.
- **Lot 15** (géoforage) : l'entreprise AQUASSYS DOL FORAGE de Dol-de-Bretagne pour un montant de 55 015 € Hors Taxes.
- **Lot 16** (électricité - CFO) : l'entreprise CAILLOT POTIN de Noyal-Châtillon/Seiche pour un montant de 106 603 € Hors Taxes. Options : 800 € pour l'alimentation de sèche-mains électriques et 200 € pour l'alimentation électrique de l'horloge de la médiathèque.
- **Lot 17** (électricité - CFA) : l'entreprise CAILLOT POTIN de Noyal-Châtillon/Seiche pour un montant de 72 122,12 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal valide l'attribution de ces lots et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021001 du 11 janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Marché triennal de voirie : choix de l'entreprise

Suite à la commission d'appel d'offres du 19 mars 2021, Monsieur Alain FERRÉ présente les résultats de l'appel d'offres pour le marché triennal de voirie :

	PIGEON TP	EUROVIA	COLAS	LEHAGRE TP
Note prix (sur 60)	39,80	60,00	50,61	48,42
Prix (BPU)	34 312,40	22 758,50	26 981,40	28 201,00
Note valeur technique (40)	20	15	35	20
NOTE GLOBALE	59,80	75,00	85,61	68,42

POSITION	4	2	1	3
-----------------	----------	----------	----------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS. Cette entreprise propose le produit souhaité avec sa fiche technique.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Accueil de loisirs : ouverture du service aux agents communaux

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents n'habitant pas la commune pourraient être intéressés par le service d'accueil de loisirs pour leurs enfants. Il propose une facturation au quotient familial comme pour les habitants de Pléchâtel.

Monsieur le Maire indique que ce service sera accessible aux agents communaux (titulaires ou contractuels), aux AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) et aux stagiaires.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

École Henri Dès : devis réfection de classes

Monsieur HAMON présente les devis reçus pour effectuer des travaux de réfection de classes à l'école Henri Dès.

Peinture (CP - CE1) :

- DECOUEST : 2 226.70 € HT soit 2 672.04 € TTC
- SARL HUET Dominique : 2 199.50 € HT soit 2 639.40 € TTC

Électricité (CM2) :

- AJM ELEC : 2 253.20 € HT soit 2 703.84 € TTC
- DECOUEST : 1 970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir l'entreprise DECOUEST pour les travaux de peinture car la SARL HUET ne peut pas tenir les délais de début juillet 2021 et l'entreprise AJM ELEC pour les travaux d'électricité car elle propose une meilleure qualité de produit. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis correspondants.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subventions associations 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS PLECHATELLOISES	
A.C.C.A.	450 €
A.C.L.C.E.C.	1 900 €
A.P.E. Henri Dès	755 €
A.P.E.L. Saint Michel	370 €
A.P.E.L. Châtellier (dont 1200 € de garderie)	1 615 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Il était une fois un zèbre	100 €
J.A.	2 000 €
Jardin Tyjoloup	100 €
Les As du Volant	300 €
Les Sens Ciel Taïchi	150 €
Loisart	300 €
Ludothèque	300 €
Moto Club	200 €
Repère des jeunes	150 €
Rire et lâcher prise (dont 200 € pour formation exceptionnelle)	300 €
UNC	100 €

AUTRES ORGANISMES	
Loisirs Pluriel	100 €
ATD Quart Monde	100 €
Hêtre - Association des Soins Palliatifs de Bain-de-Bretagne	100 €

Les subventions suivantes seront versées sous condition :

- JA Gym : 300 € si ouverture de la section
- Les Mille Temps : 300 € si manifestations maintenues
- Repère des Jeunes : 350 € si validation par la commission association du devis pour l'achat d'une sono

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Pacte de gouvernance

Le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté réuni le 16 février 2021 s'est prononcé en faveur d'un projet de pacte de gouvernance.

Dans ce cadre, les Communes sont consultées pour avis, et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte de gouvernance pour faire part de leur avis.

Monsieur le Maire rappelle que :

Selon l'art. L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, ainsi qu'un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Il s'agit, à travers ce pacte, de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque Commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel de l'EPCI.

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire, et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de pacte de gouvernance tel qu'adopté par le Conseil communautaire en séance du 16 février 2021, et joint en annexe à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, de la compétence « l'organisation de la mobilité ».

Cette modification a été initiée suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (dite « loi LOM ») du 24 décembre 2019, qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale. Si, initialement, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les Communautés de communes ont ainsi été appelées à se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

Que recouvre la compétence ?

Une AOM locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle peut organiser ou concourir à l'organisation :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport à la demande
- des services de transport scolaires
- des services de mobilités actives (location de vélo ...)
- des services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage ...)
- des services de mobilité solidaire
- des services de conseil en mobilités

Quels intérêts pour une communauté de communes ?

En prenant la compétence mobilité, la communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de la mobilité :

- pour les habitants, les employeurs, les autres acteurs du territoire
- pour les autres collectivités

Elle maîtrisera l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité

- dans le cadre de son projet de territoire
- en articulation avec les autres politiques publiques locales
- en coordination avec la Région et les autres autorités organisatrices de la mobilité

Elle décidera des services de mobilité qu'elle souhaite organiser ou soutenir

- en recherchant les services qui correspondent aux besoins locaux

Quelles conséquences de cette prise de compétence ?

Une communauté de communes qui prend la compétence AOM « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région », contrairement à ce qui se passe pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles. Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande.

Cette disposition concerne notamment le transport scolaire, pour lequel c'est désormais la région qui est compétente. Le fait qu'une communauté de communes devienne AOM n'implique en aucun cas qu'elle sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur ressort territorial. La communauté de communes peut le demander ou pas.

Si elle ne le demande pas, alors la région restera responsable de l'organisation du service. La communauté de communes pourra organiser librement des services de transport public réguliers ou à la demande, « qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région ». Il est précisé que la communauté de communes ne peut pas prendre qu'une partie du transport scolaire.

Sur la question des services de mobilité mis en place par les communes, il est apporté les précisions suivantes :

Les communes peuvent uniquement créer ou poursuivre leurs services de transports qui peuvent être qualifiés de «privés» c'est-à-dire dont les caractéristiques de ceux-ci répondent aux dispositions des articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du Code des transports :

- **Le transport est exercé à titre gratuit, pour des catégories spécifiques de populations et selon l'une de ces trois modalités : véhicules appartenant à la commune ou mis à sa disposition à titre non lucratif ; véhicules sans conducteur pris en location par la commune, le chauffeur étant employé par la commune ; ou avec des véhicules avec conducteur d'une entreprise de transport public de personnes ;**
- **Le transport ne doit pas être à vocation touristique ;**
- **Le transport s'exerce dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres (compétence sociale...).**

Par ailleurs, après questionnements pris auprès de la Région, en ce qui concerne les transports scolaires exercés par les Communes sur délégation de la Région, les services régionaux ont apporté la réponse suivante :

Dans le cadre de la prise de compétence mobilités, les services opérés par les communes remontent au niveau intercommunal. Mais en effet, cela ne vaut pas forcément pour la question des transports scolaires ; ainsi, même avec la compétence, l'EPCI a la possibilité de ne pas demander le transfert du bloc « transport mi-lourd » à la Région, auquel cas la Région peut continuer à organiser les services de transport scolaire et c'est ainsi qu'elle continue à gérer les délégations vers les communes quand cela existe. Ainsi, la Région assume de pouvoir continuer à organiser ces services alors même que l'EPCI serait compétent.

Ainsi, le Conseil communautaire a décidé de ne pas demander expressément le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région ;

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 23 mars 2021.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-3-9, du 23/03/2021,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences facultatives de la compétence suivante :

- Organisation de la Mobilité
- excluant le transfert de l'exercice des services réguliers de transport de personnes et des services de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région.

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Bretagne porte de Loire Communauté.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Changement de nom du Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture a demandé au comité syndical la modification du nom du syndicat mixte SIAEP LES BRUYERES.

Le nom de l'ancien syndicat a été maintenu pour assurer une certaine continuité à travers les multiples mutations des années 2019 et 2020.

Mais la Préfecture a objecté qu'un syndicat mixte et un syndicat intercommunal étant des catégories juridiques avec des différences, la présence des deux dans le nom du syndicat pouvait être sujet à confusion.

Par délibération en date du 14 janvier 2021, le Comité Syndical a proposé le nom "Syndicat mixte EAU DES BRUYERES".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau nom "Syndicat mixte EAU DES BRUYERES".

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Enquête publique : SOPRAL

Vu la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société SOPRAL en vue de réaménager et de moderniser une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie exploitée sur le site de Macaire,

Vu l'enquête publique qui se déroule du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus,

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Après avoir pris connaissance du dossier et en tenant compte de tous les éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de réaménagement et de modernisation d'une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie sous condition de mettre en place des solutions techniques qui existent concernant le bruit, l'empoussiérage et la consommation d'eau.

A la majorité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Remboursement panneau de signalisation

Monsieur le Maire indique qu'un panneau de signalisation avait été endommagé par une voiture fin 2020 suite à un accident. La Commune a racheté un panneau auprès de Self Signal pour un montant de 36.64 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement du panneau par l'auteur de la dégradation pour un montant de 36.64 € TTC. Un titre de recette sera établi pour procéder à l'encaissement de cette somme.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Remboursement achat alarmes

Suite à la visite de sécurité de l'église, les membres du groupe de visite désignés par la sous-préfecture de Redon ont demandé l'installation de 3 alarmes autonomes. Monsieur le Maire les a commandées en urgence avec sa carte bancaire sur un site internet qui n'accepte pas les règlements par mandat administratif. Les dépenses se sont élevées à 191.70 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de 191.70 € en faveur de Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente d'un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle AB 381, située 5 place de la Mairie, d'une superficie de 68 m² et appartenant à Mme PICARD Virginie
- Parcelle AB 383, située 1 rue Saint-Pierre, d'une superficie de 164 m² et appartenant à M. PESTEL Aurélien
- Parcelle ZA 160, située 1 rue de la Rochelle, d'une superficie de 944 m² et appartenant à M. DOUESSIN Hervé
- Parcelle ZC 356, située 4 rue des Sept Brouées, d'une superficie de 1 466 m² et appartenant à M. NOURISSON Sébastien
- Parcelles ZR 92 et 147, située 15 rue de la Grande Roche - le Châtellier, d'une superficie totale de 214 m² et appartenant aux consorts GAUCHER
- Parcelle ZR 74p (division), située 2 impasse de la Grande Roche - le Châtellier, d'une superficie de 1 000 m² et appartenant à Mme BRULÉ Marie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A la majorité (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 1)